

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) et D249 (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre et prévenir tout accident qui pourrait survenir dans la traversée de l'agglomération de JALLAIS et aux abords du Champ de Courses à l'occasion des Courses Hippiques qui auront lieu à l'Hippodrome de la Rochardière à JALLAIS les samedi 4 mai et dimanche 5 mai 2024, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2024 au 05/05/2024 RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) et D249 (JALLAIS),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 04/05/2024 et jusqu'au 05/05/2024, de 11h à 20h, les véhicules automobiles et les véhicules de toutes sortes stationnés rue Philippe Gallet devront l'être uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.,

**ARTICLE 2**

À compter du 04/05/2024 et jusqu'au 05/05/2024, le stationnement des voitures sera interdit sur le chemin rural de la Croix d'Enfer reliant la route de LA JUBAUDIÈRE à la route de TRÉMENTINES ; Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**ARTICLE 3**

- La vitesse de circulation sera limitée aux abords de l'Hippodrome.

**ARTICLE 4**

- Le chemin de la Rochardière sera réservé au passage des voitures des propriétaires, des vans et des voitures du Comité portant le macaron officiel. ;

**ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURSES HIPPIQUES DE JALLAIS.

**ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/04/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais



Annick BRAUD